BOUROGNE	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **19 NOVEMBRE 2010**

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A…
Jean-François ROOST	X			
Nelly PIGUET	X			
Claude ROLLAND	X			
Gilles BELLI	X			
Jacques BONIN	X			
Elise KERIBIN		X		***Séverine CALABRE***
BANDI Pascal	X			
Alain BOURQUARD	X			
Séverine CALABRE	X			
Grégory DIZY		X		
Jean-Paul LALLOZ	X			
Odile ZARAGOZA	X			
Francis MORANDINI		X		***Jean-Paul LALLOZ***

Secrétaire de séance : *Pascal BANDI*

1 – Commission Communale des affouages

Monsieur le Maire propose de créer une commission communale des affouages.
Il propose de retenir les membres suivants :

- ***Bernard COUCHOT***
- ***Lucien CARRARA***
- ***Gérard CRAMATTE***
- ***Pascal BANDI***
- ***Claude ROLLAND***
- ***Jacques BONIN***
- ***Odile MEYER***
- ***Francis ROTH, agent ONF.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de la commission communale des affouages qui a pour objectif de mettre en œuvre le règlement relatif aux modalités d'organisation de l'affouage ainsi que la gestion des problèmes inhérents à ce dossier ; de retenir les membres proposés et que la commission se réunira tous les quinze jours en période d'affouage.

2 – Contrats de bûcheronnage

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise RERAT Mickaël afin d'effectuer l'abattage de grumes et l'Entreprise ARRIGONI Michaël pour le débardage et le câblage dans la forêt communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver les tarifs suivants :

…/…

Abattage de grumes	
Feuillus	**1,70 € le m3**
Résineux	**13,00 € le m3**
Débardage des grumes	**6,50 € H.T le m3**
Câblage	**43.00 € H.T de l'heure**

d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

3 – Acceptation de chèques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter le chèque de 653 € de la Compagnie d'Assurances CIADE en ristourne de la cotisation 2009 et d'accepter le chèque de 150 € de la région Franche-Comté comme prime de fleurissement.

4 -. Cadeaux offerts par les collectivités territoriales

La Commune de BOUROGNE participe lors de manifestations communales ou à l'occasion d'évènements familiaux à la remise de prix ou d'aides diverses à l'attention des Bourignais.

Il est nécessaire de fixer un montant maximum par catégorie de cadeaux, prix, récompenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver les éléments ci-dessous détaillés :

LIBELLE	MONTANT MAXIMUM
Départ retraite	**100 €**
Départ mutation employé	**50 €**
Remise de médaille du travail ou de la famille française	**50 €**
Gerbe ou bouquet de fleurs décès élu ou employé communal	**50 €**
Gerbe ou bouquet de fleurs cérémonies diverses	**50 €**
Mariage (livre d'or)	**35 €**
Coupes, médailles ou prix manifestations diverses	**100 €**
Bons d'achat maisons fleuries	**30 €**
Autres cérémonies	**40 €**

5 – Devis de cubage 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'effectuer les coupes de bois, il y a lieu de procéder au cubage sans classement qualitatif du bois concerné.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de cubage de l'ONF (Office National des Forêts) pour un montant de 478,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider le devis de cubage de 478,40 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et de prévoir les sommes correspondantes au budget.

6 – Régie de recettes des produits divers

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes avait été instaurée pour encaisser les recettes relatives aux photocopies, droit de place, centre de loisirs et distillation.
Les recettes du centre de loisirs sont maintenant encaissées par le biais de factures. Monsieur le Maire propose donc de remplacer ces encaissements par les recettes pouvant être engendrées par les locations relatives à l'artothèque.

…/…

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'intégrer les recettes de location de l'artothèque à la régie de recettes « produits divers » qui comprennent les photocopies, le droit de place, la distillation ; que le siège de la régie de recettes se situera à la mairie, sise 5 rue des écoles ; que le régisseur de recettes sera nommé ultérieurement par arrêté municipal et aura en charge les encaissements concernant les produits des services ci-dessus détaillés et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---ooo0**0**ooo---